

Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata

DÉGELIS

**GREFFE MUNICIPAL**

369, avenue Principale  
DÉGELIS (Québec)  
Tél. : (418) 853-2332  
Télééc. : (418) 853-3464

**RÈGLEMENT NUMÉRO 714**

**DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR ET/OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

**ATTENDU QUE** toute municipalité peut prévenir que tout ou partie de ces biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des municipalités;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce dernier, s'il est non résident de la municipalité, soit assujéti à un tarif;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 4 octobre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet règlement numéro 714 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 4 octobre 2021;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière de tarification lors d'intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 2 TARIFICATION**

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'est pas résident de la municipalité de Dégelis, ce dernier est assujéti à un tarif de :

- Location camion autopompe\* : 448.00 \$/heure
- Location camion-citerne\* : 394.90 \$/heure
- Location unité d'urgence\* : 212.80 \$/heure
- Camion de service\* : 115.80 \$/heure
- Personnel d'intervention : 27 \$/heure

\* Ces tarifs incluent le salaire du chauffeur.

De plus, la municipalité facturera le coût réellement payé en salaires et avantages sociaux, selon les tarifs en vigueur, pour le paiement des pompiers volontaires.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
211105-7500**



Gustave Pelletier  
Maire



Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

Avis de motion le 4 octobre 2021  
Adoption le 15 novembre 2021  
Adoption par les personnes habiles à voter .....  
Affichage le 6 octobre 2021  
Publication le 6 octobre 2021  
Promulgation 19 novembre 2021